

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

Mme Le Dain et M. Le Déaut

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« existante ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction de modalité de médiation relative à des installations existantes posera de facto la question de possibles recours à venir sur toutes les installations, créant ainsi une instabilité juridique s'apparentant à une rétro-activité de la loi, et ce en l'absence de faits avérés, factuels, connus, mesurés et mesurables.